

Pays de Balagne

SYNDICAT MIXTE

Compte rendu du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Séance du lundi 9 mars 2015

L'an deux mille quinze, et le neuf du mois de mars, à 17h00, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Pierre GUIDONI**

Présents : Messieurs Attilius CECCALDI, Pierre GUIDONI, Paul LIONS, François MARCHETTI, Maurice PARRIGI, François ANTONIOTTI, Jean-Marie SEITE

Absents : MM. Pierre POLI, Lionel MORTINI, Pancrace GUGLIELMACCI

Débat d'orientations budgétaires 2015

Au regard des compétences du Syndicat Mixte du Pays de Balagne les orientations budgétaires pour l'exercice 2015 concernent :

L'élaboration du SCoT du Pays de Balagne :

Report des restes à réaliser :

SCOT de Balagne	2ème acompte AUAD architecte	étude	10 255,70 €	2031
SCOT de Balagne	2ème acompte NICAYA Conseil	étude	10 255,70 €	2031
SCOT de Balagne	solde étude SCoT AUAD architecte	étude	8 790,60 €	2031
SCOT de Balagne	solde étude SCoT NICAYA Conseil	étude	8 790,60 €	2031
SCOT de Balagne	Réalisation du SCoT de Balagne OPERA	étude	108 855,98 €	2031
SCOT de Balagne	Etude des Néo-Balanins	étude	12 900,00 €	2031
SCOT de Balagne	étude de la mobilité	étude	52 221,00 €	2031
		Sous-total	212 069,58 €	

212 069,58 €

Le Président informe les membres du comité que la loi ALUR, du 24 mars 2014 renforce les dispositions relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorise la densification en intégrant

systématiquement une approche de la densification dans les rapports de présentation des SCoT. L'article L122-1-2 du code de l'Urbanisme stipule ainsi que le rapport de présentation du SCoT doit ~~« identifier en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.123-1-2. »~~.

L'adoption de cette loi, postérieure à la date d'attribution du marché de réalisation du SCoT de Balagne, nécessite un complément d'étude au niveau des 36 Communes du Pays de Balagne.

Les finalités de cette étude de densification seront :

- ⑤ La détermination des typologies de tissus urbains des villes et villages de Balagne selon des critères qualitatifs, puis basée sur un travail de terrain conséquent.
- ⑤ L'identification quantitative des capacités d'évolution de l'urbanisation et de densification dans chaque type de tissus et pour chacune des 36 communes du territoire.
- ⑤ Le potentiel de nouveaux logements en densification.

Ce dernier point viendra en appui de la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Le SCoT pose ainsi son regard sur la densification possible et souhaitée du territoire en conciliant les vocations des espaces définies par le PADDUC, les grands équilibres territoriaux fixés par le SCoT et chaque potentiel communal.

La mission se déroulerait sur 2,5 mois, travail technique en février-mars, rencontre des communes en Mars-avril et finalisation fin avril.

L'incidence financière de cet avenant s'élève à 23 500 € HT soit 13 % en plus du marché initial.

Le Président soumet aux membres du comité l'opportunité de mener ce complément d'étude.

Le comité syndical après en avoir délibéré, approuve l'exécution de cet avenant et charge le Président d'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires soit 28 200 € TTC.

Restes à réaliser en recettes :

SCOT de Balagne	aide étude de la mobilité	ademe	45 850,00 €	1321	R
SCOT de Balagne	réalisation du SCOT	Scot ruraux	83 000,00 €	1321	R
SCOT de Balagne	réalisation du SCOT	CTC	130 000,00 €	1321	R
Restes à réaliser en recettes			258 850,00 €		R

Mise en œuvre du programme européen Leader :

Au titre du programme Leader 2007-2013 les dépenses sont éligibles jusqu'au 30/06/2015. Le dépôt de la candidature Leader 2014-2020 est prévue en juillet 2015. La signature de la convention, en cas de validation de notre candidature, ne pourra intervenir avant décembre 2015. Les premières dépenses éligibles au titre de cette nouvelle programmation ne pourront être prises en compte qu'à partir du 1er janvier 2016.

En conséquence, le personnel affecté au programme Leader, employé par le syndicat mixte du Pays

de Balagne, sera à l'entière charge du syndicat mixte du 01/07/2015 au 31/12/2015, soit 47 250 € en plus du fonctionnement annuel habituel.

Le comité syndical prend acte de l'augmentation de ce poste de dépense qui entrera dans le calcul des participations des 3 Communautés de Communes au fonctionnement du syndicat mixte du Pays de Balagne.

Questions diverses

Le 3 mars 2015, le Président du Conseil de Développement du Pays de Balagne, Toni CASALONGA, a dénoncé, dans un article de « Corse-Matin », l'arrêt de l'élaboration du SCoT qu'il impute à la non évolution du Syndicat Mixte du Pays de Balagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Les membres du comité syndical déplorent cet amalgame qui ajoute de la confusion à un dossier déjà complexe pour le non initié.

L'article de presse du dimanche 8 mars 2015 relatif à la réunion de concertation du PADDUC donne une première réponse quant à la réalisation du SCoT qui n'attend pas le PETR et s'impose progressivement comme l'échelon intermédiaire entre les orientations générales du PADDUC et les documents locaux d'urbanisme.

En ce qui concerne le PETR, la Communauté de Communes de cinq Pieve di Balagna a délibéré contre le projet de statuts proposé par le Syndicat Mixte et a sollicité plus de précisions dans l'énoncé des compétences. Le Président de cette Communauté de Communes, Lionel MORTINI, avait souhaité une réunion de concertation des trois Communautés de Communes (cf Compte rendu du comité syndical du 28 novembre 2014) pour affirmer une position majoritaire quant au choix d'organisation territoriale des trois Communautés de Communes (3, 2 ou 1 seule Communauté de Commune).

Le sujet reste donc en suspens.

La mission de concertation et de coordination des actions des trois Communautés de Communes à l'échelle du Pays de Balagne n'est cependant pas non plus soumise à la mise en place du PETR et le Président du Syndicat Mixte, Pierre GUIDONI, propose aux membres du comité syndical d'envisager la création d'un service d'instruction d'urbanisme au sein du Syndicat Mixte. En effet, au sein de la Communauté de Communes Calvi Balagne, 5 Communes vont devoir instruire leurs demandes de permis de construire. La DDTM n'assurera plus ce service à compter du 30 juin 2015. D'autres Communes vont par la suite devoir assumer cette charge. En conséquence, la création d'un service d'instruction de l'urbanisme à l'échelle du Pays de Balagne permettrait d'anticiper les obligations communales et de mutualiser ce service.

Les membres du Comité Syndical chargent le Président de conduire ces réflexions entre les trois Communautés de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Le Président, Monsieur Pierre GUIDONI

